

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 10/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2025

Contexte et constats

Publié sur 

GERAUTO

8 rue des 4 vents
76260 Monchy-Sur-Eu

Références : UDRD.2025.08.T.480
Code AIOT : 0005803285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2025 dans l'établissement GERAUTO implanté Rue Lavoisier ZI Les prés sales - CD 1015 76260 Eu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, le site GERAUTO à Eu a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état des terrains.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GERAUTO
- Rue Lavoisier ZI Les prés sales - CD 1015 76260 Eu
- Code AIOT : 0005803285

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SARL GERAUTO exploitait une station-service soumise au régime de déclaration au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le 2 novembre 2020, la société a notifié sa cessation d'activité auprès du préfet de la Seine-Maritime. Dans sa notification de cessation d'activité, la société a indiqué arrêter son activité au 31 décembre 2020.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le propriétaire a indiqué que les terrains font l'objet d'un projet de reconversion. L'implantation d'une station-service de l'enseigne INTERMARCHÉ au droit des terrains est en effet envisagée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 2 novembre 2020, la société a notifié sa cessation d'activité auprès du préfet de la Seine-Maritime. Dans sa notification de cessation d'activité, la société a indiqué arrêter son activité au 31 décembre 2020.

Des opérations de remise en état du site ont été réalisées en août 2024 et ont consisté en la démolition de la station-service, au démantèlement des anciennes cuves et à l'excavation et la gestion des terres polluées sous-jacentes. Toutefois, les éléments remis ne permettent pas de statuer quant à la compatibilité entre les niveaux de pollution résiduelle au droit du site et un usage futur de type industriel.

Le propriétaire des terrains, ancien dirigeant de la société GERAUTO, a indiqué par appel téléphonique en date du 26 août 2025 avoir mandaté un bureau d'études pour réaliser une Analyse des Risques Résiduels (ARR). Ce dernier transmettra au service de l'inspection des installations classées l'analyse réalisée.

Sous réserve de leur complétude, ces éléments permettront à l'inspection de dresser un procès-verbal de récolement des travaux de réhabilitation menés sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité – réhabilitation des terrains
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Le 2 novembre 2020, la société a notifié sa cessation d'activité auprès du préfet de la Seine-Maritime. Dans sa notification de cessation d'activité, la société a indiqué arrêter son activité au 31 décembre 2020. Lors de la visite de site, il a été constaté que les probables anciens locaux de la station-service sont aujourd'hui réoccupés par la société 100% PNEUS qui exploite une activité de vente et de montage de pneus. Les employés rencontrés sur site rapportent que la société 100% PNEUS exerce son activité sur site depuis 2014. Il a été constaté sur les surfaces extérieures que le revêtement asphalté est remplacé par des graviers et autres matériaux inertes sur une partie des terrains, ce qui permet de constater que des travaux d'excavations et de remblaiements des terrains ont bien été réalisés. En effet, par courrier en date du 9 décembre 2024, le propriétaire des terrains, ancien dirigeant de la société GERAUTO (radiée du registre du commerce et des sociétés depuis le 20 novembre 2024), a transmis au service de l'inspection des installations classées un dossier des ouvrages exécutés en date du 16 septembre 2024. Ce document indique que des opérations de remise en état du site ont été réalisées en août 2024 et ont consisté : - en la démolition de la station-service, - au démantèlement des anciennes cuves, - à l'excavation et la gestion des terres polluées sous-jacentes. Ces travaux ont conduit en l'évacuation de 257,94 tonnes de terres polluées vers la société ALIZEO. Une attestation de neutralisation définitive des cuves a également été remise. Des analyses de bords et de fonds de fouilles réalisées à l'issue des travaux de dépollution ont également été transmises (bulletins d'analyses d'EUROFINS en date du 24/08/2024). Ces analyses mettent en évidence des concentrations résiduelles élevées notamment en cuivre (max. 127

mg/kg), zinc (max. 436 mg/kg) et hydrocarbures totaux (HCT), particulièrement au point BF2 qui présente une teneur résiduelle en HCT C10-40 de 3430 mg/kg.

Ainsi, les éléments remis ne permettent pas de statuer quant à la compatibilité sanitaire entre les niveaux de pollution résiduelle au droit du site et un usage futur de type industriel. Par appel téléphonique en date du 26 août 2025, le propriétaire des terrains a indiqué avoir mandaté un bureau d'études pour réaliser une Analyse des Risques Résiduels (ARR). En ce sens, le propriétaire des terrains a indiqué mener des prélèvements sur site le 27 août 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 :Le propriétaire des terrains fournira une Analyse des Risques Résiduels (ARR) au service de l'inspection des installations classées afin de justifier la compatibilité sanitaire entre l'état des milieux et un usage de type industriel. Le cas échéant, le propriétaire des terrains mettra en œuvre des mesures de gestions complémentaires permettant d'assurer la compatibilité des terrains avec un usage de type industriel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois